

Date : 27/10/2015

R f : RELAUT/SEN/1510-10

**Monsieur Olivier CIGLOTTI**  
S nateur de la Haute-Loire  
Casier de La Poste  
15 rue de Vaugirard  
**75291 PARIS 06**

Objet : PLFSS 2016 – compl mentaire sant  des seniors  
dossier suivi par Dominique Verdera (dverdera.mipss@free.fr)

PJ : communiqu  de presse de l'ADPM du 06/10/15

Monsieur le S nateur,

**En mars 2013, les  lus du Peuple ont l gif r ** sur la g n ralisation des contrats collectifs de compl mentaire sant    adh sion obligatoires en entreprise (article 1 de la loi 2013-504).

Sous couvert "*d'avanc e sociale*" (alors que **96%** des salari s avaient d j  une compl mentaire sant  !), nos  lus ont en r alit  permis **une gigantesque mais tragique partie de bonneteau** : du jour au lendemain, des dizaines de milliers de contrats individuels ont  t  **r sili s** dans les petites mutuelles pour ... **r apparaitre** dans les contrats collectifs obligatoires, souscrits par les employeurs aupr s de grands groupes assuranciers (AG2R, Mederic, Mutex SA, ...).

L'exemple de la MIPSS Auvergne est une parfaite illustration de ce d tournement et ... de ses cons quences. Avec la mise en oeuvre du contrat collectif   la S curit  sociale :

- **70% des adh rents** (2 100 personnes sur 3 000) ont d  quitter la mutuelle,
- l'effectif salari  de la mutuelle a alors d   tre **r duit de 30%**.

**En d cembre 2013, les  lus du Peuple** ont   nouveau  t  press s d'adopter un second "*progr s social*" voulu par Marisol Touraine (article 56 de la LFSS 2013) : au prix d'une nouvelle segmentation de la population, les personnes relevant de l'ACS sont alors **contraintes de quitter leur mutuelle de proximit **, pour  tre d port es vers une dizaine d'assureurs patent s (d cret n  2014-1144).

**Moins d'un an apr s, les  lus du Peuple sont encore sollicit s** par le gouvernement pour ent riner (si possible les yeux ferm s) une nouvelle "*avanc e sociale*" qui cr erait **un  ni me segment de population** (les plus de 65 ans),   son tour cantonn  dans des contrats de compl mentaire sant  d di s et pr sent s par la Ministre comme une r ponse d'ordre tarifaire aux difficult s rencontr es par les retrait s pour financer leur compl mentaire sant  !

Avant de donner votre voix à ce funeste projet, nous souhaitons que vos réflexions s'attardent sur 2 choses :

1 - les raisons de la situation actuelle :

en page 34, le dossier de presse sur le PLFSS 2016, présenté le 24/09/15 par Mme Touraine et MM Eckert et Sapin, relève fort judicieusement que "*le coût d'une couverture complémentaire santé devient particulièrement élevé lorsque les personnes partent en retraite. En effet, les retraités sont couverts dans le cadre de contrats individuels, qui présentent en général un moins bon rapport prestations/cotisations que les contrats collectifs, ...*".

De ce constat, nos trois ministres auraient dû déduire que la situation est une conséquence directe de "*l'avancée sociale*" de 2013. C'est en effet la loi qui instaure la scission de la population en 2 groupes, **inégaux** face au risque et **non solidaires** :

- **celui des salariés** et de leurs ayants droit, ayant une moyenne d'âge basse, un coût du risque moindre et, par conséquent, une cotisation « *avantageuse* » et partiellement prise en charge par l'employeur et la collectivité (via les exonérations de charges sociales et fiscales),
- **celui des exclus des contrats obligatoires**, dont le coût du risque est élevé, en raison de leur situation socioéconomique ou de leur âge avec, comme corollaire, une cotisation élevée, dont ils assument seuls la charge !

**Au nom de quels intérêts collectifs faudrait-il qu'aujourd'hui, pour masquer l'erreur d'hier, les élus du Peuple suivent Marisol Touraine dans sa folle politique de segmentation de la population et de financiarisation de la santé ?**

2 - le rôle économique et social des petites mutuelles :

La MIPSS Auvergne, comme d'autres petites mutuelles, a réussi à surmonter les nombreux obstacles réglementaires, techniques et financiers dressés sur sa route, au cours des 2 décennies écoulées (durcissement des règles prudentielles, complexités administratives multiples, exigences exorbitantes de l'ACPR, lourde taxation des cotisations santé, ...).

Ces petites mutuelles sont autant de **Très Petites Entreprises** qui irriguent réellement le tissu de l'économie sociale et solidaire de ce pays, entretiennent avec leurs adhérents de vraies relations de proximité et font vivre la démocratie sociale.

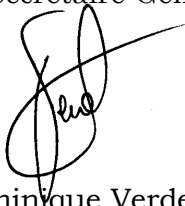
Elles emploient (encore) des **salariés** ...

**Au nom de quels intérêts collectifs faudrait-il qu'aujourd'hui les élus du Peuple contribuent à un assèchement organisé des activités des petites mutuelles, laissant la place à une poignée d'assureurs dont le lot commun demeure la réalisation de bénéfices pour leurs actionnaires ?**

Nous vous demandons instamment de vous opposer aux dispositions de la future loi de financement de la Sécurité sociale qui sont contraires aux intérêts des populations les plus fragiles et vont provoquer la disparition de nombreuses petites mutuelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de mes sentiments mutualistes les meilleurs.

Le Secrétaire-Général,



Dominique Verdera

La Mutuelle Interentreprises du Personnel de la Sécurité Sociale de la région Auvergne est **née en 1951**, (Journal Officiel du 01/07/1951) par la volonté des **Comités d'entreprises** de ces organismes de proposer aux salariés et retraités, ainsi qu'à leur famille une offre de protection complémentaire santé.

La MIPSS Auvergne et d'autres petites mutuelles ont réussi à surmonter les nombreux obstacles réglementaires, techniques et financiers dressés sur leur route militante, au cours de la décennie écoulée. Elles constituent autant de **Très Petites Entreprises** qui irriguent réellement le tissu de l'économie sociale et solidaire de ce pays et font vivre la démocratie sociale.

**La solidarité intergénérationnelle** a constitué une orientation constante de la MIPSS Auvergne qui a compté jusqu'à 4 000 personnes protégées jusqu'en 2009, date à laquelle l'UCANSS et quelques organisations syndicales minoritaires ont imposé un contrat collectif obligatoire de branche aux salariés de l'institution.

Forte de ses 1 000 personnes protégées, essentiellement retraitées ou invalides, la MIPSS Auvergne poursuit ses activités, dans le respect de ses engagements historiques de solidarité et de démocratie.

La **MIPSS Auvergne** est une preuve de la viabilité du modèle économique et social des petites mutuelles de proximité.